

Convocation

Date de la convocation : 06/02/2023

Date de l'affichage convocation : 06/02/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 16/02/2023

Publiée ou notifiée le : 16/02/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, quatorze février, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mme ALLAIRE, MM ALLARD, BIGNON, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, MARTIN, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LEESCHAEVE, LOYAU, MOURIER, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, HELLEGOUARC'H, LEGER, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, BOUGAS, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LORiot.

Pouvoir :

Madame RIBOUILLEAULT donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

**Délibération 2023 – 11 :
 CONVENTION REFASHION**

Le Président expose,

ECO-TLC est un éco-organisme, créé le 05/12/2008, agréé par Arrêté Interministériel pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2019. Sa fonction est d'une part de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC (textile, linge de maison...) neufs destinés aux ménages, et d'autre part, de verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Dorénavant, l'éco-organisme ECO-TLC se nomme REFASHION.

Le contrat avec l'éco-organisme est arrivé à son terme le 31/12/2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le nouveau contrat REFASHION et tout document y afférent (avenant...) et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SMVL.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours po
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois
 à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat
 et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi
 être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du
 site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
 Le secrétaire de séance,

J.-C. AMY,

Pour extrait, copie conforme,

Le Président,
 F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
 DU VAL DE LOIR
 POUR COLLECTES ET
 TRAITEMENT DES DECHETS
 5 bis bd Fisson
 72°00 LE LUDE